

Séance du conseil municipal du lundi 09 février 2026

Présents : ANDRE Bérengère (arrivée 18h40), BALSEM Lydie, BLANC Valérie, BOSSON Pascale, CARREZ Laurent, FILLOD Claude, FOUCART Bernard, LECOQ Frédéric, MOSSAZ Denis, PRUDHOMME Joël, SELLIER Sophie (arrivée 18h40).

Excusée : ARTERO Véronique, BILLET Benoît, DROST Patricia.

Secrétaire : FOUCART Bernard

Approbation du compte rendu de la dernière séance

Le compte rendu de la séance du 08 décembre 2025 a été approuvé en début de séance.

1 – Désignation du Délégué à la Protection des Données (DPD)

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) ; entré en vigueur le 25 mai 2018, impose aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics de garantir la protection des données à caractère personnel qu'elles traitent dans le cadre de leurs missions de service public. Parmi les obligations prévues par ce règlement figure la désignation d'un **Délégué à la Protection des Données (DPD)**, chargé d'accompagner la collectivité dans la mise en conformité de ses traitements de données et d'assurer le respect des droits des personnes concernées.

La commune d'Injoux-Génissiat, en sa qualité de responsable de traitement, doit se doter d'un DPD afin de :

- Conseiller les agents et élus sur les bonnes pratiques en matière de protection des données,
- Superviser la conformité de traitements de données personnelles,
- Coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) en cas de contrôle ou de demande d'information,
- Sensibiliser les services municipaux aux enjeux de la protection des données.

Dans ce cadre, il est proposé de désigner Monsieur Laurent CARREZ en qualité de Délégué à la Protection des Données de la commune.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la désignation de Monsieur Laurent CARREZ en qualité de Délégué à la Protection des Données.

Approuvé

Pour : 8	Contre : 0	Abstention : 1
----------	------------	----------------

2 – Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif

En attendant l'adoption du budget primitif, il est possible de prendre en charge les recettes et les dépenses de fonctionnement dans la limite des dépenses inscrites au budget de l'année précédente.

Concernant l'investissement, il est possible, sur autorisation du conseil municipal, de mandater les dépenses (en plus des reports de l'année précédente) dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Le tableau des dépenses concernées est présenté en séance.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif

Approuvé

Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0
----------	------------	----------------

3 – Accueil d'un bénévole en bibliothèque

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour assurer le fonctionnement de la bibliothèque, il envisage de faire appel à un bénévole en appui à la bibliothécaire en poste. Une convention sera établie à cet effet.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'accueil d'un bénévole et la convention établie

Approuvé

Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

4 – Convention ADS – Avenant 5

Monsieur le Maire rappelle que la commune a adhéré, depuis sa mise en place, à la convention relative au service commun en charge de l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du droit des sols, mise en place par la Communauté de communes Terre Valserhône, conformément aux dispositions de l'article R.423-15 du code de l'urbanisme.

Il précise que l'évolution des modalités d'instruction, notamment la généralisation de la dématérialisation des demandes d'autorisations d'urbanisme, ainsi que le retour d'expérience sur le fonctionnement du service, ont rendu nécessaire l'adoption d'un avenant à la convention initiale afin de clarifier la répartition des rôles entre le service ADS et la commune et d'apporter certains ajustements ponctuels.

En conséquence, un avenant n°5 à la convention ADS a été élaboré. Celui-ci a pour objet d'adapter la répartition des missions entre les différentes parties et de modifier les articles 3, 4, 5, 6, 9, 10, 11 et 12 de la convention.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'avenant 5 à la convention Application du Droit des Sols (ADS)

Approuvé

Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 1
-----------	------------	----------------

5 – Validation du programme d'aménagement de huit terrains de boules lyonnaises

Monsieur le Maire présente l'estimatif du programme de réhabilitation de l'ancienne école d'Injoux, soit :

1. Maîtrise d'œuvre	39 400 € HT	soit	47 280 € TTC
2. Travaux	592 909 € HT	soit	711 491 € TTC
3. Etudes géotechniques	4 880 € HT	soit	5 856 € TTC
4. Relevé topographique	1 875 € HT	soit	2 250 € TTC
5. Investigation complémentaire	1 860 € HT	soit	2 232 € TTC

TOTAL	640 924 € HT	769 109 € TTC
-------	--------------	---------------

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le programme de réhabilitation de l'ancienne école d'Injoux

Approuvé

Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Questions diverses

Monsieur le Maire présente les décisions de virements de crédits intervenues depuis la dernière séance du Conseil Municipal.

Madame Pascale BOSSON rappelle la dissolution du CCAS dont les compétences sont transférées à la Commune depuis le 1^{er} janvier 2026.

Elle informe que les décisions prises par délibération du CCAS devront faire l'objet d'une présentation et d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal. Sont notamment concernées les points suivants :

- La participation au système de téléalarme
- La participation aux frais de transports pour rendez-vous médicaux

Clôture de séance à 19 heures 00

Le Secrétaire



Bernard FOUcart

Le Maire

Denis MOSSAZ

